



PREFET DES LANDES

Bilan de la consultation publique

Synthèse des avis suite à la participation du public concernant le projet d'arrêté préfectoral ordonnant le prélèvement de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans le département des Landes, établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Pièces associées : Projet d'arrêté préfectoral et annexes relatives à une mise en oeuvre à compter 30 juin au 20 juillet 2016

Rappel de la réglementation:

- ➔ Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II, les articles L201-1, L 223-1 à L.223-8, D.201-1 à D.201-4 et R.223-3 à R.223-8 ;
- ➔ Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 ;
- ➔ Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins ;
- ➔ Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- ➔ Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8129 du 29 juillet 2013 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;
- ➔ Notes de service DGAL/SDSPA/N2015-96 du 03 février 2015 et 2015-556 du 26 juin 2015 relatives au programme Sylvatub et aux niveaux de surveillance à appliquer dans les départements..

Rappel des modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté définissant l'ordonnance du prélèvement de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Landes.

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : ddcsp@landes.gouv.fr et ont été prises en compte du 30 juin 2016 au 20 juillet 2016.

Synthèse des observations du public :

Aucune observation n'a été formulée à l'adresse sus-citée.

En conséquence, l'arrêté préfectoral a été signé en date du 27 juillet 2016.

Motifs des décisions :

La définition des périmètres de surveillance et dépopulation découle des instructions DGAL et prend pour base d'une part les cheptels déclarés infectés et d'autre part les animaux de la faune sauvage reconnus infectés de tuberculose bovine. Afin d'éviter des piégeages inutiles de blaireaux, les objectifs et méthodes de piégeage sont précisés, ainsi que les dates de piégeage, qui correspondent en zone de surveillance, aux périodes d'ouverture de la chasse pour cette espèce.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Landes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.